



Affiché le 02/05/2023

ARRETÉ N° 86/T/2023

Retiré le

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB

Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1, R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise B.S TOITURES, sise 2A rue des Mines à 68500 BERRWILLER d'installer une nacelle sur le domaine public, à hauteur du bâtiment situé au 61 rue de Kingersheim à Wittenheim, en raison de travaux de toiture dudit bâtiment, le 3 mai 2023,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'une nacelle sur le domaine public, et de réglementer la sécurité des piétons et des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise B.S TOITURES est autorisée à installer une nacelle sur le domaine public, devant le bâtiment sis 61 rue de Kingersheim à Wittenheim le 3 mai 2023. Sa signalisation et sa sécurisation devront être réalisées par l'Entreprise B.S TOITURES.

ARTICLE 2 : En raison de la présence de la nacelle sur la voie publique, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules motorisés dans la rue de Kingersheim, devant le n° 61, le 3 mai 2023. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : La nacelle ne devra en aucune façon gêner la circulation routière et piétonnière. En cas de danger pour les piétons circulant sur le trottoir, une matérialisation de ce dernier pouvant être emprunté devra être mise en place par l'Entreprise B.S TOITURES.

ARTICLE 4 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'Entreprise B.S TOITURES autour de la nacelle et des panneaux de signalisation rappelleront les prescriptions de sécurité aux usagers.

.../...



- ARTICLE 6 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra être obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.
- ARTICLE 7 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise B.S TOITURES.
- ARTICLE 8 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise B.S TOITURES.
- ARTICLE 9 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise B.S TOITURES, 2A rue des Mines – 68500 BERRWILLER et une copie sera adressé à :
- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
 - Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
 - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
 - M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 25 avril 2023



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK